

Demande d'adaptation du montant des acomptes Demande d'acompte pour nouveau contribuable (verso)



Impôt cantonal, communal et ecclésiastique

Données personnelles du contribuable			
Nº de contribuable	Date de naissance (jj-mm-aaaa)		
Nom	Adresse		
Prénom	NPA	Localité	
Pour les nouveaux contribuables :			
Arrivée en 2017 le			
Venant de (canton)			
Demande d'adaptation des acomptes (pour les nouveaux cor	ntribuables, voir	l'aide pour le d	calcul au verso)
Revenu imposable à prendre en compte pour la facturation des acon	nptes 2017	F	r.
Fortune imposable à prendre en compte pour la facturation des acor	nptes 2017	F	r.
Motivation de la demande d'adaptation (joindre les justificatifs)			
Observations au sujet de l'adaptation des acomptes			
Lors d'une modification de la situation familiale ou pour tout not Le contribuable qui a des changements importants au niveau de ses re déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2016 et qui souhaite une adapt en 2017, peut remplir la formule 120.	venus en 2017, p	ar rapport à sa	situation telle qu'elle ressort de la
L'adaptation des acomptes permet en principe au contribuable de :			
 payer jusqu'au 28 février 2018 (terme général d'échéance) un mo 		respondant à ce	elui de la décision de taxation et du
 décompte final 2017 qui lui parviendront en principe en cours d'ai éviter ainsi le paiement d'intérêts compensatoires négatifs depuis supérieur aux acomptes facturés et payés; éviter de payer des acomptes trop élevés et de ne recevoir le trop- 	le 1 ^{er} mars 2018	·	·
En outre, l'adaptation permet de tenir compte de la nouvelle situation lo		•	
En outro, i adaptation permet de term compte de la nouvelle situation ic	ns ue i envol uu D	urubibau IFD ZI	ori (provisorie) au i Illais 2010.
La formule dûment complétée et signée doit être retourné	e directement	Se 2,	rvice des contributions ction des personnes physiques rue de la Justice 00 Delémont
	Signature-s :		
, le			

Aide au calcul du revenu et de la fortune imposab	le pour les nouve	aux contribuables
Situation personnelle: vivez-vous en concubinage?		
Touchez-vous des pensions pour enfant(s) majeur(s) ?		
REVENU	Contribuable et/ou conjoint	
Salaire net / revenu de l'activité dépendante		
AVS, AI, 2 ^{ème} pilier		
Pensions alimentaires		
Rendement de titres ou autres placements		
Rendement immobilier		
• Autres		+
DEDUCTIONS		
Frais d'obtention du revenu (3'800/ an par salarié-e)		
■ Déduction en cas d'activité professionnelle des 2 conjoints (2'500)		
■ Contributions de prévoyance individuelle (pilier 3a)		
Primes d'assurances-maladie (2'550 pers. seule / 5'100 couple / 2'550 par jeune adulte / 750 par enfant)		
■ Intérêts passifs		
Pension alimentaire		
Frais de garde (max. 3'200 / enfant)		
 Ménage indépendant sans enfant à charge avec droit d'accueil de son (ses) enfant(s) 		
mineur(s) (1'700)		
Personne seule / activité lucrative et enfant(s) à charge (2'500)		
■ Enfant(s) à charge (5'300 / enfant; 5'900 dès 3 enfants)		
Déduction personnes âgées ou infirmes		
Couple marié ou partenariat enregistré (ménage commun Fr. 3'400)		-
REVENU IMPOSABLE	Montant à reporter au recto	
Fortune		
ACTIF		
Valeur officielle des immeubles dans le canton		
■ Titres		
■ Valeur de rachat des assurances-vie		
Autres éléments de fortune		+
PASSIF		
Dettes hypothécaires et privées		
Déduction par contribuable (26'500 / couple marié 53'000)		
Déduction par enfant à charge (26'500) Déduction par enfant à charge (26'500)		_
FORTUNE IMPOSABLE	Montant à reporter au recto	
TOTTONE IIII OURDLE		

Informations pratiques

Le questionnaire simplifié permet aux nouveaux contribuables de renseigner rapidement l'autorité fiscale des éléments de revenu et de fortune propres à déclencher la facturation d'acomptes 2017, ainsi que du décompte IFD 2017 (provisoire) lors de l'échéance principale du 1er mars 2018.

Les personnes ayant rempli le questionnaire simplifié recevront aussi une déclaration d'impôt 2017. Basée sur ce document, une taxation définitive sera notifiée dans le cadre du décompte final à chaque contribuable en principe avant la fin 2018.

■ Contribuables venant de l'étranger (impôt de l'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables venant de l'étranger indiqueront le revenu découlant de l'activité lucrative ou le revenu acquis en compensation réalisé mensuellement dès l'arrivée dans le Canton, cumulé jusqu'au 31 décembre 2017. La fortune sera déclarée selon son état et sa valeur imposable au début de l'assujettissement (date d'arrivée dans le Canton), l'impôt étant toutefois perçu pro rata temporis.

■ Contribuables arrivant d'un autre canton (impôt de l'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables assujettis précédemment à l'impôt d'Etat et à l'impôt fédéral direct dans un autre canton, et qui établissent leur domicile en 2017 dans le Canton du Jura, deviennent contribuables jurassiens pour toute l'année 2017. S'agissant de la fortune, ils peuvent mentionner provisoirement les éléments figurant dans la dernière déclaration d'impôt du canton de départ, pour autant qu'ils n'aient pas fluctué de manière trop importante depuis lors.

